

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 01-2025

L'an deux mille vingt cinq, le 07 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. CHAMPAUD Marc, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025

**PRESENTS** : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – DION Daniel –  
 LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - MARIE-OLIVE Julie

**EXCUSES** : JORGE Thierry - VANHOUTTE (MARZAN) Véronique - - CALIZZANO Mathieu

**SECRETAIRE** : MME GORGE Christine

Monsieur Mathieu CALLIZZANO a donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	6	7	1	7	7	0	0

**OBJET : DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE- VIENNE POUR LANCER UNE CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, deviendra obligatoire pour :

- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du« contrat responsable», complétées du« panier de soins».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

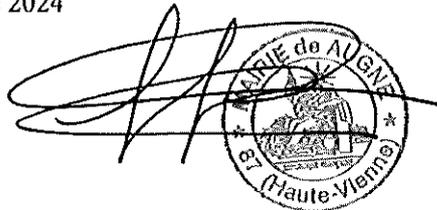
De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

**PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Fait et délibéré en mairie, le jour mois et an que dessus,  
Pour copie conforme au registre  
En mairie, le 12 mars 2024

Le Maire  
Marc CHAMPAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 02-2025

L'an deux mille vingt cinq, le 07 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. CHAMPAUD Marc, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025

**PRESENTS** : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – DION Daniel – LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - MARIE-OLIVE Julie

**EXCUSES** : JORGE Thierry - VANHOUTTE (MARZAN) Véronique - - CALIZZANO Mathieu

**SECRETAIRE** : MME GORGE Christine

Monsieur Mathieu CALLIZZANO a donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	6	7	1	7	7	0	0

**OBJET** : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE RISQUE STATUTAIRE 2025-2028 DU CDG87

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique, de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune /établissement du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Maire expose que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune, les résultats de la consultation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE**

D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1er janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

**Risques garantis :**

- o Décès
- o Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- o Longue maladie, maladie longue durée
- o Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- o Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- o Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- o Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Collectivités employant jusqu'à 15 agents CNRACL

**Garanties IJ 90%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	9.33%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	8.76%	

Il est précisé que la franchise en maladie ordinaire est maintenue lors de transformation de l'arrêt en longue maladie / longue durée.

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C**

**Risques garantis :**

- o Congé pour invalidité imputable au service
- o Grave maladie
- o Maternité (y compris congés pathologiques)/ Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- o Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- o Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

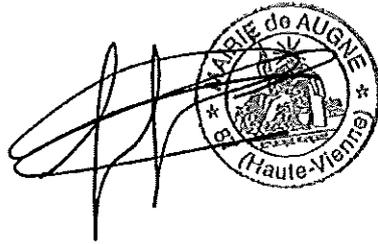
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.39 %	X
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.29 %	

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative. Cette participation a été fixée à 0.50 % du total des cotisations par le Conseil d'administration du CDG87 en date du 25/09/2024.

D'autoriser le Maire à signer les contrats et conventions en résultant.

Fait et délibéré en mairie, le jour mois et an que dessus,  
Pour copie conforme au registre  
En mairie, le 12 mars 2024

Le Maire  
Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

**N° 03-2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 07 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. CHAMPAUD Marc, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025

**PRESENTS : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – DION Daniel –  
LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - MARIE-OLIVE Julie**

**EXCUSES : JORGE Thierry - VANHOUTTE (MARZAN) Véronique - - CALIZZANO Mathieu**

**SECRETAIRE : MME GORGE Christine**

Monsieur Mathieu CALLIZZANO a donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	6	7	1	7	7	0	0

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024**

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures

Considérant que tout est régulier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

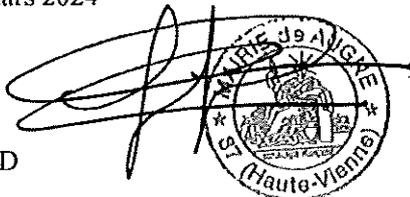
**APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré en mairie, le jour mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre

En mairie, le 12 mars 2024

Le Maire  
Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 04-2025

L'an deux mille vingt cinq, le 07 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. CHAMPAUD Marc, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025

**PRESENTS** : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – DION Daniel –  
 LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - MARIE-OLIVE Julie

**EXCUSES** : JORGE Thierry - VANHOUTTE (MARZAN) Véronique - - CALIZZANO Mathieu

**SECRETAIRE** : MME GORGE Christine

Monsieur Mathieu CALLIZZANO a donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	6	6	1	6	6	0	0

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024**

Madame GORGE Christine – Conseillère municipale, est désignée Présidente pour présenter à l'assemblée, le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur CHAMPAUD Marc, Maire qui se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

**CA 2024**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	OU RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		19 009,95 €		184 250,18 €
opérations de l'exercice	25 351,36 €	37 321,31 €	214 737,50 €	230 685,06 €
<b>TOTAUX</b>	25 351,36 €	56 331,26 €	214 737,50 €	414 935,24 €
Résultats de clôture		30 979,90 €		200 197,74 €
Restes à Réaliser (RAR)	50 000,00 €	9 300,65 €		
<b>TOTAUX CUMULES</b>	50 000,00 €	40 280,55 €		200 197,14 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	9 719,45 €			200 197,14 €

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

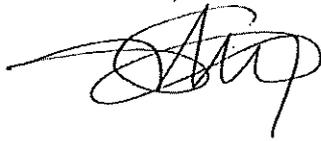
Publié le

ID : 087-218700409-20250307-DELIB\_N\_04\_2025-DE

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- voté et arrêté les résultats tels que résumés ci-dessus

Fait et délibéré en mairie, le jour mois et an que dessus,  
Pour copie conforme au registre  
Augne, le 12 mars 2024

La Présidente,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 05-2025

L'an deux mille vingt cinq, le 07 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. CHAMPAUD Marc, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025

**PRESENTS** : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – DION Daniel –  
LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - MARIE-OLIVE Julie

**EXCUSES** : JORGE Thierry - VANHOUTTE (MARZAN) Véronique - - CALIZZANO Mathieu

**SECRETAIRE** : MME GORGE Christine

Monsieur Mathieu CALLIZZANO a donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	6	7	1	7	7	0	0

**OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LA SUPPRESSION DE POSTES SUITE  
A LA CREATION DE POSTES EN JUIN 2024**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ en retraite et de mutation, il convient de supprimer les emplois de l'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe et de l'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 14 novembre 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression des emplois de l'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe et de l'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-12, L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 novembre 2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression des emplois permanents de l'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe et de l'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur/Madame le Maire ou le Président/La Présidente, après en avoir délibéré

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

De supprimer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 28/35<sup>e</sup> de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit,

EMPLOI-GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoint technique territorial	21
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	26

Article 3 :

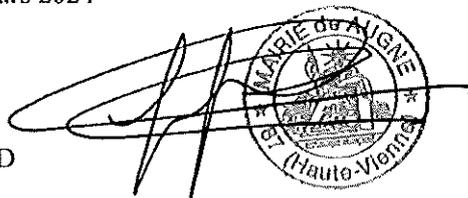
Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)

Article 4 :

Que Monsieur Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie, le jour mois et an que dessus,  
Pour copie conforme au registre  
En mairie, le 12 mars 2024

Le Maire  
Marc CHAMPAUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

**N° 06-2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 07 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. CHAMPAUD Marc, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025

**PRESENTS** : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – DION Daniel –  
LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - MARIE-OLIVE Julie

**EXCUSES** : JORGE Thierry - VANHOUTTE (MARZAN) Véronique - - CALIZZANO Mathieu

**SECRETAIRE** : MME GORGE Christine

Monsieur Mathieu CALLIZZANO a donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	6	7	1	7	7	0	0

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CONVENTION DE DELEGATION DE  
COMPETENCES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU A LA COMMUNE DE AUGNE**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus spécifiquement son article L. 5216-5,  
Demande à la Communauté de Communes de Porte de Vassivière (CCPV) la délégation de  
compétence eau ou assainissement,

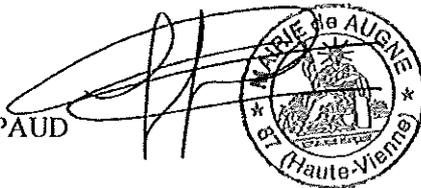
APPROUVE le projet de convention de délégation de compétence et autorise le Maire à signer cette  
convention.

Fait et délibéré en mairie, le jour mois et an que dessus,

Pour copie conforme au registre

En mairie, le 17 mars 2024

Le Maire  
Marc CHAMPAUD





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'AUGNE (Haute-Vienne)**

N° 07-2025

L'an deux mille vingt cinq, le 07 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Augne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. CHAMPAUD Marc, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2025

**PRESENTS** : MM CHAMPAUD Marc – GORGE Christine – DION Daniel –  
LAHAYE Françoise – SUBRENAT Valérie - MARIE-OLIVE Julie

**EXCUSES** : JORGE Thierry - VANHOUTTE (MARZAN) Véronique - - CALIZZANO Mathieu

**SECRETAIRE** : MME GORGE Christine

Monsieur Mathieu CALLIZZANO a donné procuration.

Membres	présents	votants	procurations	exprimés	pour	contre	abstentions
9	6	7	1	7	7	0	0

**OBJET : DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS  
SUITE A L'AVANCEMENT DE GRADE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (21h hebdomadaire)
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21h hebdomadaire)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1 juin 2025

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 087-218700409-20250307-DELIB\_N\_07\_25\_M-DE

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget principal.

**ADOpte** : à l'unanimité des présents

Fait et délibéré en mairie, le jour mois et an que dessus,  
Pour copie conforme au registre  
En mairie, le 17 mars 2024

Le Maire  
Marc CHAMPAUD

